

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatre mai deux mille vingt-trois.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Claude MARGUERETTAZ comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Béatrice PICARD, Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI et Monsieur Franck PELUSO. **Soit 19 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Thierry VAN DINGENEN à Madame le Maire, Monsieur Denis RASSE à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Alain GODEFROY à Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Elise MONNET à Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Eric GOSSET à Monsieur François RANDAZZO, Monsieur Laurent ELLEON à Madame Nelly PIZZOL, Madame Sandrine PASTOR à Madame Florence PIETRAVALLE. **Soit 7 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Aucun absent non excusé.

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Décision n°2023008 : Portant attribution de la parcelle dite « la mésange » - jardins partagés ;
- Décision n°2023009 : Portant recréation de la régie d'avances de l'ACM des Prés n°220 ;
- Décision n°2023010 : Modification contractuelle n°1 – Marché public n°DG-06-2021 Construction d'un Centre Technique Municipal – Lot 1 Maçonnerie Gros œuvre ;

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 17 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 22 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 150 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 44 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 3.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 70.50 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes

suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 6 vacations de 1h.

• Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 7 vacations de 1h.

• Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Entretien des locaux de La Poste communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 28 vacations de 1h.

• Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mars 2023 : 27 vacations de 1h.

• Recrutement d'un agent administratif en CDD à temps complet du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 inclus.

• Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1^{er} février au 31 août 2023 inclus.

• Renouvellement d'un agent administratif en CDD à temps complet du 1^{er} avril au 30 juin 2023 inclus.

***Monsieur Bruno SALMON** : « En quoi consiste la modification contractuelle n°1 pour le CTM ? »

***Madame le Maire** : « Cela consiste en la création d'un mur de soutènement pour le parking, la modification de branchement pour l'eau du cimetière et la modification des aires de stockage et des fondations du hangar avec des poteaux supplémentaires. »

***Monsieur Bruno SALMON** : « S'agit-il d'un coût qui va se rajouter ou était-ce déjà intégré dans le budget voté. »

* **Madame le Maire** : « Ce sont des coûts supplémentaires. Voulez-vous que je vous donne les montants ? »

***Monsieur Bruno SALMON** : « Oui »

***Madame le Maire** : « Il y a le mur de soutènement du parking à 53 290 € HT, le branchement au cimetière c'est 1 220 € HT, la modification de stockage 2 730 € HT, fondation hangar avec rajout des poteaux 14 575 € HT. »

***Monsieur Franck PELUSO** : « Je voulais prendre la parole à propos des agents polyvalents. Dans la première partie, il y en a quelques-uns qui ont des vacations d'une heure. Est-ce que ce n'est pas possible de cumuler pour la même personne ? Ce sont des personnes différentes qui occupent ce poste-là ? »

* **Madame le Maire** : « Oui, à chaque fois, ce sont des personnes différentes. »

***Monsieur Franck PELUSO** : « Une heure, cela peut paraître dérisoire, voire précaire. »

***Madame le Maire :** « Il s'agit du principe du contrat vacataire. Florian pourra compléter mes propos mais soit les agents sont titulaires, soit en CDD, soit en vacations. Le propre de la vacation est de faire des heures par-ci, par-là. Je l'ai moi-même expérimenté lorsque j'étais étudiante avec la surveillance de la cantine entre 12h00 et 14h00 dans une école à Nice. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « A propos de l'aide aux devoirs, comme il s'agit d'interagir avec les enfants. Ne pourrions-nous pas nous interroger sur le fait de ne faire intervenir qu'une seule et même personne afin de créer du lien avec les enfants ? »

***Madame le Maire :** « Sauf erreur de ma part, il s'agit de la même personne et il y en a une dans chaque école. Il s'agit de la même personne qui est renouvelée en vacations. D'ailleurs j'en parlais avec une maman qui était très contente car cela avait bien aidé sa fille. Il s'agit souvent de compléments d'activité pour les étudiants... »

***Monsieur Franck PELUSO :** « ... ou les retraités. »

L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.

2. Approbation d'une convention de délégation à la Métropole en vue d'autoriser l'occupation du domaine public par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché de service de vélos en libre accès VELOBLEU et E-VELOBLEU de la métropole Nice Côte d'Azur va arriver à son terme en février 2024.

La Métropole qui souhaite continuer à proposer un service de vélos de location de courte durée sur son territoire, envisage dorénavant de le formaliser à travers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Le cadre de l'AMI présente plusieurs avantages dont celui de faire porter les coûts d'investissement et de fonctionnement aux opérateurs privés, sans participation de la Métropole. En cela il diffère fondamentalement de l'accord-cadre.

La procédure de l'AMI s'apparente à celle du marché public, puisqu'après publication, les opérateurs intéressés proposent leurs offres au regard des conditions de l'AMI. Les offres reçues sont analysées et une commission, constituée et dédiée spécifiquement à cet AMI, arrêtera le choix de deux opérateurs pour exploiter le service.

Le périmètre du service actuel comprend les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer et Saint-Jean-Cap Ferrat et sera élargi aux communes de Carros, Saint-Jeannet, Vence, Gattières, La Gaude, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité et Drap, pour répondre aux besoins de ces communes et dans une logique de mobilité de bassin de vie et d'emploi.

La procédure de l'AMI est portée par la Métropole, dans un souci de simplification pour le lancement et l'attribution mais aussi afin d'avoir un effet de volume et de réduire le risque d'infructuosité, dans le cas où l'AMI serait porté au niveau communal.

Comme vous le savez, la gestion du domaine public et le stationnement sont de compétence communale. Il est donc nécessaire, afin de pouvoir bénéficier d'un tel service, de déléguer à la Métropole la procédure de l'AMI.

Au niveau de la procédure, le lancement de l'AMI est prévu au bureau métropolitain du 23 juin prochain. L'objectif est de notifier les deux opérateurs courant septembre ; les délais d'approvisionnement de vélos étant relativement longs.

Sur la partie relative à la redevance d'occupation du domaine public, la commune délivre une autorisation d'occupation du domaine public, sur le niveau de redevance proposée par chacun des deux opérateurs retenus et procède à leur recouvrement.

Sur le plan technique, la Direction Transports et Mobilité Durable se rapprochera de la commune pour identifier les espaces de stationnement dédiés à ce service. La mise en œuvre sera effectuée par la Métropole. Le principe de ces espaces de stationnement pour les vélos est une zone de dimension variable avec marquage au sol, un panneau réglementaire et du mobilier urbain de type potelets pour protéger. Pas d'encrage de type arceaux car nous ne serions plus dans le cadre d'un AMI.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-3,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 1231-1-1 et L.1231-17,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son art. 1 qui dispose que « les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence »,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant l'évolution de l'offre de services qui initialement était portée avec des vélos mécaniques en stations fixes et qui en 2020 s'est ouvert, de manière complémentaire, à des vélos à assistance électrique en free floating, sans station fixe, dénommé e-Vélobleu,

Considérant le fort succès des services de locations en courte durée Vélobleu et e-Vélobleu qui ont permis plus de 14 millions de locations depuis 2009 avec plus de 42 000 adhérents pour les deux services et près de 1,2 millions de locations sur l'année 2022,

Considérant le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables au-delà de la fin de l'appel d'offres précité,

Considérant les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant le plan vélo métropolitain qui prévoit une part modale de 10% à 2026 et le doublement des aménagements cyclables sur Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le déploiement de services liés à la pratique cyclable dont le service de location courte durée,

Considérant le fait que les conditions économiques aient évolué depuis le lancement du service Vélobleu en 2009 permettant dorénavant de changer de modèle économique en confiant la prestation de services à des opérateurs qui en assument seul le risque commercial,

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques en son article L2122-1-1 alinéa 1, précise que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable

présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Considérant que l'article L.1231-17 du code des transports précise en matière le déploiement d'engins en free-floating : « I.-Le titre délivré aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, est établi dans les conditions définies au titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est délivré de manière non discriminatoire, après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l'article L. 1231-1 du présent code concernée ou, sur le territoire de la région d'Ile-de-France, de l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 et de l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement, lorsque cette autorité n'est pas compétente pour le délivrer. Ces avis sont émis dans un délai de deux mois à compter de la transmission à ces autorités du projet de titre. Passé ce délai, les avis sont réputés favorables.

L'autorité compétente pour délivrer le titre n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer de manière non discriminatoire les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, lorsqu'au moins une des conditions prévues au second alinéa de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie »,

Considérant que les parties se sont rapprochées sur la base des articles précitées pour convenir des modalités de délégation au bénéfice de la Métropole pour mener la procédure de dévolution des titres nécessaires aux opérateurs pour pouvoir exercer l'activité économique envisagée,

Considérant que la dévolution desdits titres reste de la seule compétence de la commune propriétaire des espaces occupés,

Considérant que cette délivrance reste de la compétence de la commune qui percevra les recettes issues de l'occupation du domaine public,

Considérant l'obligation de procéder à une mise en concurrence avant toute attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques,

Considérant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant la délivrance d'une occupation du domaine public de manière précaire, sur une période de deux ans reconductible 1 fois pour deux ans,

Considérant l'attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques pour deux opérateurs au maximum,

Considérant que cette occupation du domaine public sera assujettie au versement d'une redevance à la commune, selon les termes définis l'AMI,

Considérant que le périmètre d'activité de ce service va au-delà des limites communales pour permettre à plusieurs opérateurs de se positionner en proposant leurs offres de services,

Considérant que le stationnement de ces vélos se fera uniquement sur des espaces de stationnement dédiés aux vélos, pouvant être d'anciennes emprises de stations du service Vélobleu réaménagées en zones de stationnement pour les vélos ou encore la création d'espaces de stationnement vélos définie avec la commune,

Considérant que l'attribution sera accordée à deux opérateurs maximum, par les membres de la commission de la Métropole Nice Côte d'Azur créée à cet effet par arrêté du président de la Métropole ; que seront appelés à siéger à cette commission des représentants de la commune délégante,

Considérant que cette attribution résultera de l'analyse et du classement des offres des soumissionnaires, selon le règlement défini dans l'AMI

Considérant que le projet de convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur est annexé à la présente,

Considérant que ce projet de convention précise les modalités de mise en œuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public,

***Monsieur François OCELLI :** « Avez-vous déjà un peu visualisé les sites d'implantation ? »

***Madame le Maire :** « Pas du tout mais cela sera fait en lien avec la commune. J'imagine bien des stations, a minima, au village et au Peyron, par rapport à la circulation. Après, nous verrons, comment cela sera mis en place, combien de vélos nous seront attribués, il y a un lot de vélos par commune. Nous sommes vraiment aux prémices de l'intégration de l'AMI, nous recevrons ensuite le cahier des charges. Deux candidats seront retenus, chaque commune aura un représentant au sein de la commission chargée d'évaluer les candidats. Le marché en cours se termine en février 2024. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « J'ai juste une remarque concernant les pistes cyclables. Y a-t-il un projet d'aménagement pour réaliser quelque chose d'à peu près exhaustif entre le village, le collège... »

***Madame le Maire :** « Aujourd'hui, nous sommes en train de revoir avec la Métropole tout le cheminement du Peyron jusqu'au chemin du Peyrouas. Après, il y a l'aménagement de la piste cyclable entre Vence et Carros qui est un peu mis en suspens, car nous avons découvert des chauves-souris dans le tunnel de la champignonnière. Il va donc falloir attendre la fin de études pour avancer sur cette voie vélo. Quand nous avons eu la visite des services, nous nous sommes un peu projetés et nous leur avons montré d'autres endroits qui nous paraissaient intéressants de développer à l'avenir et ils étaient plutôt réceptifs pour pouvoir poursuivre les aménagements. Nous savons qu'il s'agira d'un passage obligatoire et nécessaire mais cela prend du temps. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Et c'est la Métropole qui gère ? »

***Madame le Maire :** « Oui car la voirie est une compétence métropolitaine. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Donne délégation, conformément à l'article L 1231-17 du code des transports à la Métropole Nice Côte d'Azur pour assurer le portage de la procédure d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à des fins d'autoriser deux opérateurs maximum à exercer librement une activité de location de vélos en libre-service et sans attache sur le domaine public,***
- ***Approuve les termes de la convention ci annexée à intervenir entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

3. Démocratie participative – Création d'un Comité Consultatif Communal des écoles (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)

Madame Céline LEGAL-ROUGER rappelle qu'afin de faciliter la participation des habitant-e-s à la vie locale, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentant-e-s d'associations locales ou des citoyen-ne-s nommé-e-s par Madame le Maire après appel à candidatures. Leur création est décidée par le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal en fixe la composition et les modalités de fonctionnement pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité peut être consulté par Madame le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Les comités peuvent par ailleurs transmettre à Madame le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Dans ce contexte Madame le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : Comité Consultatif Communal des écoles, qui permettrait de créer un lieu d'écoute et d'échanges, pour impliquer parents et citoyen-ne-s, sur l'ensemble des sujets qui touchent à la scolarité, aux activités péri et extrascolaires ainsi que celles destinées à la jeunesse.

Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes. Il sera également chargé d'émettre des avis et des propositions pour les domaines d'action de la municipalité en la matière.

Le Comité Consultatif Communal des écoles sera composé de :

- 7 membres élus au sein du conseil municipal (dont Madame le Maire).
- 7 membres nommés par Madame le Maire, sur avis après appel à candidatures.

Aussi,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

***Monsieur Franck PELUSO :** « Nous vous avons fait parvenir ce matin des propositions pour amender la charte, par rapport au nombre d'élus et de représentants, les directeurs d'écoles. Après on rentre dans le détail mais il y a des points sur le budget aussi. Nous souhaitons savoir s'il n'était pas possible d'en rediscuter ensemble, surtout avec l'association des parents d'élèves qui s'est investie dans cette réécriture afin de pouvoir le repropose au prochain conseil. Je ne sais pas s'il y a une urgence à passer rapidement cette délibération. Si j'ai bien compris, il n'y avait jusqu'à maintenant pas de comité et quand il y a deux ans j'étais dans l'APE, nous fonctionnions avec une réunion par trimestre. Mais c'est une bonne chose de créer ce comité pour créer du lien et aborder des sujets qui concernent les enfants. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « En effet, nous le votons aujourd'hui parce qu'il y a nécessité de le voter afin de constituer le comité en vue du prochain conseil municipal. L'idée est d'officialiser des réunions qui ont déjà lieu. L'année dernière pour préparer la rentrée 2022, nous avons organisé une réunion avec les représentants des parents d'élèves, des agents et des élus mais il s'agissait d'une réunion informelle. Nous voulons aujourd'hui quelque chose d'officiel, voté en conseil municipal et calqué sur les autres comités consultatifs que nous avons créés jusqu'à maintenant. Pourquoi le voter aujourd'hui ? Parce que lors du prochain conseil municipal, il y aura certainement des ajustements à réaliser au niveau des règlements intérieurs. Ce que l'on voudrait, contrairement à l'année dernière, c'est anticiper les changements pour mieux communiquer auprès des parents. L'année dernière, les changements ont été effectués au mois d'août ce qui laissait peu de temps aux parents pour s'organiser. Il serait donc bien que le nouveau règlement intérieur soit voté au conseil municipal du mois de juin pour que les parents puissent s'organiser pendant tout l'été. Il s'agissait d'une demande des parents, ce que je comprends tout à fait. C'est donc pour cette raison que nous aimerions le voter ce soir. Ceci dit, rien n'est acté et nous pouvons tout à fait discuter du règlement intérieur maintenant, vous pouvez poser toutes les questions que vous voulez, nous pouvons modifier certaines choses, je ne suis pas favorable à tout. Mais nous pouvons en discuter très volontiers. Si vous voulez aborder certains points, n'hésitez pas, nous pouvons en discuter maintenant. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « L'un des points concernait le nombre d'élus. Dans notre amendement, nous proposons deux élus de l'opposition. Nous souhaitons aussi la participation de représentants des parents d'élèves, je pense que cela est prévu, et la présence de personnel éducatif et entre autres les directeurs d'écoles. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Concernant le nombre d'élus, nous nous sommes vraiment calqués sur les autres comités consultatifs afin qu'il y ait une homogénéité, car ils sont composés de quatre élus de la majorité et d'un élu de l'opposition. Il faut qu'il y ait autant d'élus que de membres citoyens. Pour rester sur un chiffre raisonnable de dix, nous avons pensé faire cinq et cinq. Après cela peut se discuter, si vous souhaitez être deux de votre liste, il suffit que nous augmentions le nombre d'élus de la majorité afin que cela reste proportionnel aux membres du conseil municipal. Vous souhaitez- être deux c'est bien cela ? Normalement, si nous respectons la proportionnelle, il y a un élu de votre liste. Nous pouvons donc modifier le règlement où nous proposons cinq et cinq et faire sept et donc augmenter aussi la partie des citoyens pour faire sept et sept. Cela ferait quatorze personnes. Je pense, au travers de la petite expérience que j'ai de l'autre comité que je préside, que lorsque nous sommes beaucoup, cela s'avère moins constructif. Si vous voulez faire cinq (élus de la majorité) et deux élus (de la minorité) cela ne pose aucun problème, au moins vous êtes deux membres à représenter votre liste. »

***Monsieur François OCELLI :** « Notre souhait était également qu'il y ait sept personnes supplémentaires et nous serions dix-neuf... »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Déjà, vous demandez de rajouter les trois directrices des écoles. Sachez que le comité consultatif a été créé pour traiter essentiellement des questions qui concernent le périscolaire et l'extrascolaire et non tout ce qui est d'ordre pédagogique. Nous ne voulons surtout pas faire doublon avec les conseils d'école où siègent les directrices. Cela n'empêche pas ce comité d'inviter systématiquement les directrices si elles ont envie d'en faire partie. Nous ne sommes pas obligés de les inscrire officiellement dans la liste du comité, comme cela, elles ne sont pas contraintes d'y participer. Elles ont déjà beaucoup de réunions et si des sujets ne les concernent pas, je ne pense pas que cela soit nécessaire. Nous pouvons leur adresser les ordres du jour et les comptes rendus et si des points les intéressent, elles peuvent se joindre au comité, très volontiers.

Cela permet d'enlever déjà trois personnes et laissent sept personnes « citoyens » parmi les candidatures que nous allons recevoir. »

***Monsieur François OCELLI :** « A ce moment-là il y aurait cinq personnes citoyennes et deux personnes de l'APE ? »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Nous ne sommes pas obligés de fixer le nombre de représentants de l'APE. S'agissant de la seule association de la commune, ce serait complètement absurde qu'ils ne soient pas représentés. A peu près 130 ou 140 familles ont adhéré... un tiers des familles font partie de l'association des parents d'élèves, il faudrait donc qu'un tiers des parents fassent partie des sept représentants citoyens. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Avez-vous pensé à discuter avec l'APE pour la charte ? »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Alors pour la charte, nous nous sommes calqués sur ce qui a été déjà fait. La création de ce comité répond à une demande des parents d'élèves qui a été exprimée lors d'une réunion avec notre Directeur Enfance Jeunesse. Je le répète, ces réunions avaient déjà lieu et nous voulons juste les officialiser. Nous avons toujours impliqué les parents d'élèves dans nos décisions.

Ce que je vous propose est de faire sept élus, sept membres de la société saint-jeannoise qui peuvent être des parents d'élèves mais pas forcément de l'association. Ce qui est intéressant est d'ouvrir la participation à ce comité car tous les parents ne sont pas forcément adhérents à l'APE. Cela ferait donc quatorze personnes. Est-ce que cela vous convient ? »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Oui. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Nous modifions donc le nombre de personnes faisant partie du comité. Il s'agissait donc du premier point. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Concernant la désignation des personnes, il est prévu que ce soit Madame le Maire qui désigne. Est-ce qu'il serait possible que ce soit le conseil municipal qui désigne ? »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Je pense que nous pouvons rester comme les autres comités. Cette demande n'avait jamais été évoquée pour les autres comités donc restons sur cela. Après, il n'y a pas de décision arbitraire, il s'agit de quelque chose qui est discutable entre les différents membres du comité, dont vous, si vous avez deux sièges. Nous pourrions en discuter ensemble de qui fera partie du comité. »

***Madame le Maire :** « Nous l'avons déjà fait dans d'autres comités, avec l'intégration de Monsieur RASSE par exemple. Tout est fait en transparence. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Vous recevrez toutes les candidatures et nous pourrions en discuter sans qu'il y ait de décisions arbitraires. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Il y avait un autre point sur la périodicité. C'est une fois par trimestre. Nous proposons trois ou quatre fois mais c'est à discuter. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Une fois par mois, sincèrement, cela ne semble pas nécessaire et nous n'aurons pas matière à discuter tous les mois. Cependant, ce que nous avons

envisagé était de faire un comité en fin d'année scolaire au mois d'avril ou de mai afin de préparer la rentrée et l'anticiper, puis de faire un autre comité en novembre ou décembre pour faire le point sur le premier trimestre. Sachant que nous avons bien écrit dans le règlement intérieur qu'il y a deux comités consultatifs obligatoires par an minimum. Nous pouvons très bien en faire plus. Entre temps, comme le rajoute Madame PIETRAVALLE, il y a des conseils d'écoles et d'autres instances lors desquels toutes les personnes sont réunies. Si vous êtes d'accord, nous pouvons laisser deux, à minima et en faire plus si nécessaire s'il y a un sujet qui doit être traité en urgence. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Une dernière chose concernant les modalités de renvoi. Nous proposons de faire un vote pour renvoyer les personnes. Actuellement, seule Madame le Maire a ce pouvoir. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « J'ose espérer que cela n'arrivera jamais. Cela reste un comité consultatif au cours duquel nous allons discuter de certains sujets. Cela doit rester constructif, nous ne sommes pas là pour nous taper dessus. »

***Madame le Maire :** « Ce n'est jamais arrivé et j'espère que cela n'arrivera pas. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Surtout que cela concerne la jeunesse, nous allons essayer d'être constructifs. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Effectivement, nous aurons tous le même intérêt. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Je n'ai pas plus de choses à dire à partir du moment où nous pourrions en reparler. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Sachez que nous voudrions convoquer le premier comité très rapidement, avant le prochain conseil municipal. Cela permettra d'impliquer les parents d'élèves pour nos futures décisions relatives à la rentrée 2023. Nous avons des interrogations et nous voudrions justement consulter tout le monde, d'où la délibération de ce soir. »

***Monsieur François OCELLI :** « Pour compléter, nous avons proposé de réaliser les réunions en alternance entre les Prés et la Ferrage. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Monsieur OCELLI, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'écrire car nous organiserons les comités consultatifs là où il y aura une salle disponible. Si nous pouvons nous permettre d'alterner entre les deux écoles, il n'y a aucun problème. Parfois, certaines salles sont prises, il y a peut-être une personne qui ne peut pas, pour des raisons X ou Y, accéder à la Ferrage. Nous ferons le comité là, où il y a de la disponibilité au niveau des salles. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'écrire et que cela devient vraiment très rigide, nous nous laissons la souplesse d'organiser les réunions où nous pouvons. »

***Monsieur François OCELLI :** « Oui il faut que cela reste souple mais il s'agissait d'une proposition. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « L'APE réalise déjà ses réunions dans les écoles en alternance entre l'école de la Ferrage et l'école des Prés et cela ne représente aucun souci. Avez-vous d'autres questions ? »

***Monsieur François OCELLI :** « Si je comprends bien nous allons partir sur sept et sept. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Nous allons partir sur sept et sept, avec cinq élus de la majorité et deux élus de votre liste... »

***Monsieur François OCELLI :** « ... et les directrices et directeurs seront convoqués à titre exceptionnel. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Ils seront convoqués à titre exceptionnel en tant qu'invités, comme cela nous ne les contraignons pas à venir à chaque comité consultatif. D'ailleurs, le directeur Enfance Jeunesse participera systématiquement aux comités et nous prévoyons, si besoin, d'inviter les coordinatrices si une question les concerne en particulier car ce sont elles qui sont sur le terrain. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Nous pourrions peut-être modifier des choses dans le futur. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Si vous voulez modifier des choses, cela serait bien d'en discuter maintenant car nous allons voter le règlement intérieur. Après, effectivement, nous pouvons repasser en conseil municipal, un autre règlement. »

***Monsieur Franck PELUSO :** « C'est bon, passer à sept et sept est une bonne chose. Je vous remercie. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Nous allons donc faire appel à candidature. Au niveau de la majorité, ferons partie de ce comité, Madame le Maire, moi-même, Madame PIETRAVALLE, Monsieur DONZEAU et Madame BOTTINI.
Pouvez-vous nous donner les deux noms des personnes qui feront partie du comité ? »

***Monsieur Franck PELUSO :** « Monsieur OCELLI et moi-même. »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Donc Monsieur OCELLI et Monsieur PELUSO. »

L'exposé entendu, le conseil municipal par 22 voix pour, 4 abstentions (celles de Messieurs François OCELLI, Denis SOETENS, Maurice ANTONIUCCI et Franck PELUSO) :

- ***Crée un comité consultatif dénommé Comité Consultatif Communal des écoles dont la présidence est confiée à Mme l'adjointe déléguée en charge de la Culture, du Tourisme, du Patrimoine, du Périscolaire et de l'Extrascolaire.***
- ***Fixe le nombre de ce comité à 14 membres.***
- ***Compose dans la mesure du possible, dans le respect du principe de la parité, le comité consultatif des écoles des membres suivants :***
 - ***Membres élu-e-s au sein du conseil municipal au nombre de 7, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour les élus.***
 - ***Membres nommé-e-s par la maire : 7, après appel à candidatures dûment motivées.***
- ***Adopte la charte de fonctionnement du comité consultatif ci-après annexé.***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

4. Modification du règlement des inscriptions scolaires (Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)

Vu le code de l'éducation dans son article L111-1 qui dispose que « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.* »

Considérant que l'éducation est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités, en particulier la commune en ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant la commune exerce sa compétence dans le champ de l'Education en assurant le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de son territoire (L212-4 du Code de l'Education) et en réalisant l'inscription administrative des enfants de la commune dans ses écoles publiques.

Considérant que par délibération n°2011.24.05-10 en date du 24 mai 2011, le conseil municipal a déterminé le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, en application de l'article L-212-7 du Code de l'Education.

Considérant que par délibération n°2019.25.03-18 en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a maintenu le périmètre scolaire tel que défini dans la délibération du 24 mai 2011 ;

Considérant que par délibération n°2022.26.01-11 en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement formalisant de manière transparente les règles et conditions des inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant qu'au vu des effectifs scolaires anticipés pour la rentrée 2023, il convient d'ajuster les périmètres de la carte scolaire afin de mieux répartir les élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt supérieur des enfants et de leur qualité de vie en classe,

***Monsieur Franck PELUSO :** « Nous avons déjà eu une discussion à ce sujet, mais peut-être que je peux en reparler. A propos de l'attestation et des personnes hébergées, dans le cas de mère isolée par exemple qui sont hébergées chez quelqu'un, est-ce que cela ne sera pas handicapant pour choisir l'école ? Madame PIETRAVALLE m'expliquait que cela avait été mis en place pour contrer les abus des gens qui sont domiciliés chez un parent ou un ami. Mais je voulais juste faire remarquer cela. Nous pourrions peut-être avoir plus de regard sur ces cas-là et de compassion. »

***Madame Florence PIETRAVALLE :** « Comme je vous l'avais expliqué, ce n'est pas du tout pour pénaliser ce genre de familles et nous serons vigilants. C'est plutôt pour éviter les abus parce que les personnes qui viennent d'une autre commune et qui veulent changer d'école doivent passer par la case dérogation. La règle est la même pour tous. »

***Monsieur Franck PELUSO** : « L'idée était juste d'évoquer le biais mais je sais que cela est très regardé. Je vous remercie. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Adopte le règlement des inscriptions scolaires annexé à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Présentation du bilan 2022 du Comité Consultatif de Développement Durable (Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)

Madame Florence PIETRAVALLE rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a, lors de sa séance du 9 décembre 2020, décidé la création d'un Comité Consultatif de développement durable et approuvé sa charte de fonctionnement. Celle-ci dispose qu'une fois par an, ledit comité doit rendre compte de son activité au conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil de prendre connaissance du rapport d'activité 2022 joint à la présente note de synthèse.

L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Jardins et Ruchers des Baous (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2023 et voté une réserve d'un montant de 8 904,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Jardins et Ruchers des Baous souhaite créer une signalétique pédagogique permettant à tout visiteur déambulant dans le jardin de s'informer en autonomie sur différents sujets tels que la biodiversité, la protection des abeilles, les différentes techniques de jardinages. L'affichage est prévu pour un public adulte et enfant. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.22.03-10 du conseil municipal en date du 22 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Jardins et Ruchers des Baous ;

Considérant que cette association pourra utiliser cette subvention pour créer une signalétique pédagogique ;

***Monsieur Bruno SALMON :** « La question porte sur les cinq points dont nous allons discuter. Nous avons voté, le 22 mars, le budget avec l'attribution de subventions et un mois après, il y a cinq subventions complémentaires qui nous sont demandées. Pour certaines, les montants sont attribués à hauteur de la moitié de ce qui était demandé. Qu'est-ce qui justifie que l'on redélibère un mois après pour les cinq ? Les dossiers étaient-ils complets ? Pourquoi revenons-nous tout de suite sur ce qui a été attribué ? Cela malgré les critères que vous aviez expliqués. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Les dossiers de subventions ont été déposés fin décembre et sur ces dossiers il y a deux catégories. Il y a les dossiers de subventions de fonctionnement que nous avons voté la dernière fois, avec effectivement une attribution par rapport aux critères. Et il y a les demandes de subventions exceptionnelles qui concernent les projets et l'investissement. Nous aurions pu lors du dernier conseil municipal voter séparément ces deux subventions de fonctionnement et exceptionnelle. Nous avons pris la décision de voter dans un premier temps le fonctionnement et aujourd'hui l'exceptionnel. Mais effectivement, il s'agissait de dossiers déjà déposés fin décembre. Pour ces subventions exceptionnelles, cela ne rentre pas dans les critères de fonctionnement, c'est en plus. Nous demandons des devis pour leurs projets qui sont à caractères ponctuels. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Le choix n'avait pas été précisé la fois dernière que l'on votait le fonctionnement et qu'il y avait par ailleurs d'autres demandes en investissement. Cela me fait penser à ce que j'avais remarqué lors de la présentation des subventions, il y a une case qui existait dans le passé : montant de la demande effectuée par l'association et montant attribué. Il est vrai que lorsque nous avons voté en mars, nous n'avions pas les éléments sur la demande initiale et l'attribution définitive. Il me semble que fonctionner de cette façon, cela a été fait dans les points d'aujourd'hui, est plus éclairant et informatif pour nous. Par exemple, pour la dernière subvention, pour Longo trail, il nous est indiqué qu'il y a une subvention exceptionnelle de 1 500 € mais on ne nous donne pas le montant de la demande initiale. Je suppose qu'elle a été donnée intégralement et ils avaient déjà obtenu 891 € au mois de mars. 891 € de fonctionnement, 1 500 € exceptionnels. Pourquoi pas, cela ne me dérange pas mais l'information complète bien. »

***Madame Margot GUINHEU :** « En fait, c'est exactement cela, en fonction de l'application des critères, il y a un montant de subvention mais nous pouvons effectivement, si vous le souhaitez, préciser le montant de la demande à la base. Je dissocie vraiment la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle. Nous tenons quand même à soutenir nos associations et c'est pour cette raison que nous leur laissons la possibilité de demander une subvention exceptionnelle. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00€ au bénéfice de l'association Jardins et Ruchers des Baous,***
- ***Précise que cette subvention d'un montant de 400,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 22 mars 2023 d'un montant de 8 904,51 €,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Jeannet Pétanque (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2023 et voté une réserve d'un montant de 8 904,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Saint-Jeannet Pétanque souhaite rénover son mobilier buvette par l'acquisition de 2 tables et 4 bancs assortis. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.22.03-10 du conseil municipal en date du 22 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Saint-Jeannet Pétanque ;

Considérant que cette association pourra utiliser cette subvention pour rénover son mobilier buvette ;

***Monsieur François OCELLI** : « Malgré la diminution de moitié de leur subvention, ils pourront quand même acheter la table. »

***Madame Margot GUINHEU** : « Oui ! »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00€ au bénéfice de l'association Saint-Jeannet Pétanque,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 250,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 22 mars 2023 d'un montant de 8 904,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fitness des Baous (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2023 et voté une réserve d'un montant de 8 904,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Fitness des Baous souhaite acquérir du matériel et une estrade pour ses activités. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.22.03-10 du conseil municipal en date du 22 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Fitness des Baous ;

Considérant que cette association pourra utiliser cette subvention pour acquérir du matériel et une estrade pour ses activités ;

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00€ au bénéfice de l'association Fitness des Baous,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 300,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 22 mars 2023 d'un montant de 8 904,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Longo Trail (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2023 et voté une réserve d'un montant de 8 904,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Longo Trail nous a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du trail et de la foulée des Baous et souhaite également procéder à l'acquisition de signalétique.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.22.03-10 du conseil municipal en date du 22 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Longo Trail ;

Considérant que cette association pourra utiliser cette subvention pour l'organisation du trail et de la foulée des Baous pour l'acquisition de signalétique ;

***Madame Margot GUINHEU :** « Il manque le montant, nous ne leur donnons pas 100% je tiens à le préciser. Nous leur attribuons 1 000 € pour ce qui est de l'organisation du trail et de la foulée

des Baous, comme l'année dernière, nous les aidons à la même hauteur. Par rapport à la signalétique, il s'agit de balises éco-responsables, ils nous ont joint une facture de 1 600 € et au vu de leur trésorerie, nous souhaitons les soutenir à hauteur de 500 € parce qu'ils pourront acheter la totalité s'ils le souhaitent. Nous donnons donc une enveloppe globale car ils gèrent leur budget comme ils le souhaitent. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00€ au bénéficiaire de l'association Longo Trail,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 1 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 22 mars 2023 d'un montant de 8 904,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Jeannet en Fête (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2023 et voté une réserve d'un montant de 8 904,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Saint-Jeannet en Fête organisera, comme chaque année, les festivités de la Saint Jean Baptiste. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € pour assurer le financement du programme des soirées du vendredi 25 et du dimanche 27 août prochains.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.22.03-10 du conseil municipal en date du 22 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Saint-Jeannet en Fête ;

Considérant que cette association pourra utiliser cette subvention pour assurer le financement du programme des festivités des soirées du vendredi 25 et du dimanche 27 août prochains ;

***Monsieur Denis SOETENS :** « Combien avons-nous déjà donné ? »

***Madame Margot GUINHEU :** « 10 000 €. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il y aura donc un budget de 14 000 €. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Je vous rejoins sur ce point. Nous reverrons l'année prochaine la subvention de fonctionnement par rapport à Saint-Jeannet en Fête parce qu'ils ont toute l'année des événements et aujourd'hui ils se retrouvent confrontés à l'augmentation des coûts des spectacles,

des artistes. Nous avons vraiment voulu les soutenir pour qu'ils puissent nous proposer de beaux programmes. L'année prochaine, nous reverrons leur subvention de fonctionnement, je pense, un petit peu à la hausse. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000,00€ au bénéfice de l'association Saint-Jeannet en Fête,***
- ***Précise que cette subvention d'un montant de 4 000,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 22 mars 2023 d'un montant de 8 904,51 €,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

La séance est levée à 19h56

Questions diverses :

• **Question :**

Suite à l'arrêté préfectoral incluant notre commune en alerte sécheresse renforcée ; quand est-il de la communication et de la logistique prévues envers les Saint Jeannois ?

Quelle marge nous sépare de la situation de crise, étape successive à l'alerte sécheresse renforcée ?

• **Réponse :**

Après une année 2022 marquée par une sécheresse exceptionnelle, le déficit pluviométrique durant la période de recharge des nappes phréatiques comprise entre septembre 2022 et mars 2023 a conduit M. le préfet des Alpes-Maritimes à placer tout le département au stade d'alerte sécheresse dès le 10 mars dernier.

Depuis, la situation s'est encore aggravée : le mois de mars présentait un déficit pluviométrique de - 76%, faisant apparaître des assecs avec une précocité d'environ 3 mois par rapport à la normale.

C'est donc sur la base de ces éléments, ainsi que des observations des débits et niveaux des nappes et après consultation du comité ressource en eau qui s'est tenu le 19 avril 2023, que le préfet a décidé de renforcer les mesures de restriction d'usage de l'eau en passant au stade « alerte sécheresse renforcée » les communes qui dépendent du bassin versant de la Cagne (Cagnes-sur-Mer, la Gaude, Saint-Paul de Vence, Vence et Saint-Jeannet).

L'ensemble de ces informations ainsi que les préconisations d'usage ont été partagées avec la population via nos supports de communication habituels.

La commune a par ailleurs organisé une table-ronde sur le sujet début décembre et la prochaine est d'ores et déjà programmée le 25 mai prochain et a également réalisé de nombreux ateliers de sensibilisation au sein des écoles.

Le dernier stade dit « crise sécheresse » s'il devait être déclenché, le sera selon les mêmes critères (débits des cours d'eau et niveaux des nappes) après consultation du comité ressource en eau qui rend son avis au Préfet avant la prise de décision.

Fait à Saint-Jeannet, le 12 mai 2023

Madame Julie CHARLES,

Maire de Saint-Jeannet



**Madame Céline
LEGAL-ROUGER
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance**

Auteur : Julie CHARLES

Publié le 15/06/2023